

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

Date de convocation : 12 février 2019
Date d'affichage : 12 février 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 18 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-François BRIAND, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Madame Isabelle de MONTGOLFIER, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Monsieur Philippe JACONELLI, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Madame Valérie NOVAT, Monsieur Dominique PEREZ, Madame Caroline SAMAIN, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Nathalie THEBAULT

Absents représentés :

Monsieur Serge FIORESE a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel LAUREAU
Monsieur Charlie MARCELET a donné pouvoir à Monsieur Philippe JACONELLI
Madame Sophie RENARD a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE

Absents non représentés :

Monsieur Willy ROBLOT
Madame Muriel TRUONG HUYEN THUOC

Monsieur Dominique PEREZ a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du 29 mars 2014.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2019.

Prise en compte des comptes rendus des commissions

FINANCES / ASSAINISSEMENT

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe recettes publicitaires
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe du service assainissement
- 3- Approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe du service assainissement
- 4- Affectation des résultats 2018 budget annexe service assainissement
- 5- Vote de la surtaxe du budget annexe du service assainissement pour le budget 2019
- 6- Vote du budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement
- 7- Demande de subvention auprès de la CPS pour la Fête de la Science
- 8- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Fête de la Science

ASSAINISSEMENT

- 9- Approbation des statuts du SIAVB

AFFAIRES GENERALES

- 10- Autorisation donnée au maire pour ester en justice dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police et pour signer un protocole d'accord avec le CIG pour la mise à disposition d'un avocat
- 11- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019
- 12- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019

URBANISME

13- Avis sur le projet de dossier de création de la ZAC de Corbeville

14- Approbation du programme d'équipements publics de la ZAC Polytechnique, des modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la ville et des modalités de financement et de gestion de ces équipements

INTERCOMMUNALITE

15- Approbation de l'adhésion au service commun « commande publique »

Questions diverses :

- PLU
- Maison de la santé
-

DELIBERATIONS PROPOSEES :**N°1 : BUDGET ANNEXE REGIE PUBLICITAIRE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018**

La comptabilité de la commune est tenue à la fois par la ville et par le trésorier au nom du principe de séparation de l'ordonnateur (le Maire qui décide de la dépense ou de la recette) et du comptable (qui exécute l'opération en manipulant les deniers publics).

Le budget annexe de la régie publicitaire a été dissous en mars 2017. Aucune opération budgétaire n'a été réalisée ni en 2017, ni en 2018. La trésorerie demande à la ville d'approuver le compte de gestion de dissolution qui ne fait apparaître aucune opération.

La ville n'a pas à voter de compte administratif dès lors qu'aucune opération n'a été engagée ou liquidée à l'initiative de l'ordonnateur.

Le conseil municipal est invité à examiner le compte de gestion du comptable de la commune.

VU le Compte de Gestion du budget annexe de la régie publicitaire présenté par le Trésorier principal pour l'année 2018,

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : prend acte du Compte de Gestion 2018 du budget annexe de la régie publicitaire présenté par le Trésorier Principal qui ne fait apparaître aucune opération.

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

La comptabilité de la commune est tenue à la fois par la ville et par le trésorier au nom du principe de séparation de l'ordonnateur (le Maire qui décide de la dépense ou de la recette) et du comptable (qui exécute l'opération en manipulant les deniers publics). Une fois l'exercice budgétaire clos, les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont comparés et doivent être strictement identiques. Les opérations comptables constatées sont les suivantes :

En fonctionnement :

SENS	CHAPITRES	REALISE
D	011- Charges à caractère général	3 500.00
D	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 388.33
TOTAL		71 888.33
R	70- Vente de produits, prestations de services	147 402.82
R	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 781.80
TOTAL		195 184.62

En investissement :

SENS	CHAPITRES	REALISE
D	21- Immobilisations corporelles	18 780.00
D	040- Opérations d'ordre entre sections	47 781.80
TOTAL		66 561.80
R	10- Dotations, fonds divers et réserves	5 073.17
R	106- Dotations, fonds divers et réserves	103 616.13
R	040- Opérations d'ordre entre sections	68 388.33
TOTAL		177 077.63

La détermination du résultat de l'année reprend un déficit d'investissement de l'exercice précédent (001) de 76 219,09€ et un excédent de fonctionnement de 264 358,92 €.

Le conseil municipal est invité à examiner le compte de gestion du comptable de la commune.

VU le Compte de Gestion du budget principal de la ville présenté par le Trésorier principal pour l'année 2018,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2018,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : prend acte du Compte de Gestion 2018 du budget annexe présenté par le Trésorier Principal dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice :	195 184,62 €
Dépenses de l'exercice :	71 888,33 €
Reprise du résultat 2017	264 358,92 €
Excédent de clôture :	387 655,21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	177 077,63 €
Dépenses de l'exercice :	66 561,80€
Restes à réaliser 2018 en dépenses	191 617,04 €
Reprise du résultat 2017 :	-76 219,09 €
Résultat de clôture :	-157 320,30 €
EXCEDENT DE CLOTURE	230 334,91 €

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°3 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

La comptabilité de la commune est tenue à la fois par la ville et par le trésorier au nom du principe de séparation de l'ordonnateur (le Maire qui décide de la dépense ou de la recette) et du comptable (qui exécute l'opération en manipulant les deniers publics). Une fois l'exercice budgétaire clos, les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont comparés et doivent être strictement identiques.

Les opérations comptables font apparaître :

En fonctionnement :

SENS	CHAPITRES	REALISE
D	011- Charges à caractère général	3 500,00
D	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 388,33
TOTAL		71 888,33
R	70- Vente de produits, prestations de services	147 402,82
R	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 781,80
TOTAL		195 184,62

En investissement :

SENS	CHAPITRES	REALISE
D	21- Immobilisations corporelles	18 780,00
D	040- Opérations d'ordre entre sections	47 781,80
TOTAL		66 561,80
R	10- Dotations, fonds divers et réserves	5 073,17
R	106- Dotations, fonds divers et réserves	103 616,13
R	040- Opérations d'ordre entre sections	68 388,33
TOTAL		177 077,63

La détermination du résultat de l'année reprend un déficit d'investissement de l'exercice précédent (001) de 76 219,09€ et un excédent de fonctionnement de 264 358,92 €.

Le conseil municipal est invité à examiner le compte administratif de la commune.

VU le Compte administratif du budget annexe du service assainissement de la ville pour l'année 2018,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2018,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le Maire sort), à l'unanimité,

DECIDE

ADOPTE le Compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice :	195 184,62 €
Dépenses de l'exercice :	71 888,33 €
Reprise du résultat 2017	264 358,92 €
Excédent de clôture :	387 655,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	177 077,63 €
Dépenses de l'exercice :	66 561,80€
Restes à réaliser 2018 en dépenses	191 617,04 €
Reprise du résultat 2017 :	-76 219,09 €
Résultat de clôture :	-157 320,30 €
EXCEDENT DE CLOTURE	230 334,91 €

DONNE quitus au Maire pour sa comptabilité 2018.

N°4 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir constaté l'exécution des dépenses et des recettes de l'année passée, il convient d'en déduire le résultat comptable et de l'affecter au budget de l'année suivante.
 Cette année, la section d'investissement est déficitaire et il y a donc nécessité de couvrir un besoin de financement au 1068. Le besoin de financement constaté est de 157 320,30€.
 Le déficit d'investissement constaté sera couvert par le 1068 et l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 230 334,91 € reste en section de fonctionnement.
 Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les résultats du Compte Administratif qui s'établissent comme suit :

- Solde de la section de fonctionnement : 387 655,21 €
- Solde de la section investissement : 34 296,74 €
- Solde des restes à réaliser en dépenses : 191 617,04 €
- Besoin de financement constaté : 157 320,30 €

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de reprendre en excédent d'investissement de la section d'investissement (article 001) un montant de 34 296.74 €.

Article 2 : de couvrir le besoin de financement et d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement un montant de 157 320,30 €.

Article 3 : de reprendre en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de 230 334,91 €.

N°5 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE SUR L'EAU POUR 2019

L'entretien des réseaux d'assainissement de la ville a été confié par délégation de service public à la SUEZ-Lyonnaise des eaux. Cette société ne s'occupe que de l'entretien courant. Si des travaux plus importants doivent être effectués, ils le sont directement par la ville. Afin de garantir une recette budgétaire permettant d'y faire face la ville vote un taux de surtaxe. SUEZ collecte et reverse la recette ainsi produite. Chaque année, il convient de fixer le taux de surtaxe qui permettra de générer la recette nécessaire.
 Pour 2019, il est proposé de maintenir cette surtaxe à un taux de 0.72 € / m³.
 Le Conseil municipal est invité à délibérer.

CONSIDERANT que l'exploitation du réseau est assurée par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, c'est-à-dire sans prise en charge des gros travaux d'investissement à intervenir,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de percevoir une recette sur le budget assainissement pour assurer des travaux de maintien en bon état de fonctionnement des réseaux communaux évaluée autour de 200 000 € chaque année,

CONSIDERANT que hors recettes propres de la section d'investissement l'autofinancement nécessaire pour assurer l'équilibre du budget est évalué à 145 000 € par an,

CONSIDERANT l'estimation du volume de la consommation d'eau annuelle effectuée par la Lyonnaise des Eaux d'environ 190 000 m³,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer une surtaxe sur l'eau d'un montant de 0,72 € par m³ pour garantir une recette qui permettra de faire face au programme de travaux d'entretien des réseaux d'assainissement de la ville,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 0,72 € par m³ la surtaxe à appliquer sur l'eau,

DIT que le montant de cette surtaxe sera appliqué à compter du 1er Avril 2019,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget d'assainissement

CHARGE la SUEZ d'appliquer cette délibération dans le cadre de la Délégation de Service Public dont elle est titulaire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°6 : VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal fixe le niveau de dépenses et de recettes de la commune par chapitre budgétaire. Le programme d'investissement en 2019 prévoit la rénovation du réseau EU rue de la Tour Saint Germain et rue Montesquieu entre les rues Villeras et Fénelon. La totalité de l'excédent de fonctionnement est utilisé pour financer ces travaux. Afin de sécuriser la dépense, il est prévu un emprunt de 76 000 € dont la mobilisation n'est pas encore décidée. Les travaux prévus en 2019 concernent la rénovation du réseau EU de la Tour St Germain
Ce budget devrait être le dernier voté avant transfert de la compétence à la CPS en 2020.
Le conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération n°2019-02-18/ portant affectation du résultat 2018,

VU la délibération n°2019-02-18/ portant vote d'une surtaxe de 0.72 €/m³ d'eau consommée sur la commune,

VU le projet de Budget Primitif 2019 pour le service assainissement qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation : 496 366.71 € en recettes et 419 695.71 € en dépenses
- Section d'investissement : 906 362.75 € en recettes et en dépenses

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de voter le budget primitif pour le service assainissement pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION D'EXPLOITATION

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	
Chapitres	
TOTAL 011 (charges à caractère général)	18 500.00
TOTAL 67 Charges exceptionnelles	2 000.00
TOTAL 023 (virement à la section d'investissement)	330 339.92
TOTAL 042 (dotations aux amortissements)	68 855.79
TOTAL GENERAL	419 695.71
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	
Chapitres	
TOTAL 002 (excédent des fonctionnement reporté)	230 334.91
TOTAL 042 (dotations aux amortissements)	47 781.80
TOTAL 70 (produits des services)	218 250.00
TOTAL GENERAL	496 366.71

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitres	
TOTAL 040 (dotation aux amortissements)	47 781.80
TOTAL 21 (immobilisations corporelles)	858 580.95
TOTAL GENERAL	906 362.75
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	
TOTAL 001	34 296.74
TOTAL 021 (virement de section de fonctionnement)	330 339.92
TOTAL 040 (dotations aux amortissements)	68 855.79
TOTAL 106 (dotations)	157 320.30
TOTAL 13 (subventions d'investissement)	159 700.00
TOTAL 16 (emprunts et dettes assimilées)	155 850.00
TOTAL GENERAL	906 362.75

TOTAUX SECTION D'EXPLOITATION :

- Recettes : 496 366.71€.
- Dépenses : 419 695.71€.

TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recette : 906 362.75 €.
- Dépenses : 906 362.75 €.

TOTAUX GENERAUX :

- RECETTES : 1 402 729.46 €,
- DEPENSES : 1 326 058.46 €.

N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SCIENCE EN 2019

Dans le cadre des relations d'aide entre la CPS et les communes, le pacte financier et fiscal de solidarité de la CPS prévoit dans l'article 2 de son préambule que les manifestations intercommunales portées par les communes peuvent être subventionnées par la CPS.

Le Conseil Départemental organise depuis de nombreuses années un évènement culturel intitulé « fête de la science ». Pour la cinquième année, la ville de Saclay, au regard de son environnement scientifique privilégié, souhaite s'inscrire dans la démarche. Considérant la vocation intercommunale de cet évènement, il est proposé de demander une subvention à la CPS.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance des activités à dominante scientifique sur le Plateau de Saclay,

CONSIDERANT le souhait de promouvoir cette caractéristique de son territoire en s'associant à l'organisation de la fête de la science de 2019,

CONSIDERANT que cette manifestation dépasse les enjeux communaux dans son objet et par le public visé,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions auprès de la CPS pour l'organisation de cet évènement,

Sur rapport de Monsieur Philippe JACONELLI, Conseiller Municipal délégué à la Culture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention à la CPS pour l'organisation d'un évènement en lien avec la fête de la science en 2019.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre cette délibération.

N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SCIENCE EN 2019

Le Conseil Départemental organise depuis de nombreuses années un évènement culturel intitulé « Fête de la Science ». Pour la cinquième année, la ville de Saclay, au regard de son environnement scientifique privilégié, souhaite s'inscrire dans la démarche. Il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental, organisateur fondateur de cet évènement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance des activités à dominante scientifique sur le Plateau de Saclay,

CONSIDERANT le souhait de promouvoir cette caractéristique de son territoire en s'associant à l'organisation de la Fête de la Science édition 2019,

CONSIDERANT que cette manifestation dépasse les enjeux communaux dans son objet et par le public visé,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Conseil Départemental pour l'organisation de cet évènement,

**Sur rapport de Monsieur Philippe JACONELLI, Conseiller Municipal délégué à la Culture,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

DEMANDE une subvention au Conseil Départemental pour l'organisation d'un évènement en lien avec la Fête de la Science en 2019,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre cette délibération.

N°9 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE ET POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT

La ville de Saclay a pris en 2016 un arrêté interdisant le nourrissage intensif des oiseaux. Cet arrêté se trouve attaqué par une habitante. Le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour diligenter des contentieux en matière de personnel, aménagement du territoire, gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, travaux. Les questions d'exercice du pouvoir de police ne sont donc pas visées par cette délégation. Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à ester en justice dans ce dossier et à signer le protocole d'accord avec le CIG permettant le recours à un avocat.
Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 29 mars 2017 portant délégation du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans les dossiers de contentieux relatifs à l'exercice de ses pouvoirs de police,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : autorise le maire à ester en justice dans les dossiers relatifs à l'exercice du pouvoir de police.

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment le protocole d'accord avec le CIG permettant le recours à un avocat.

N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2019

La DETR est un des instruments utilisés par l'Etat pour soutenir l'investissement local. Pour 2019, la création, l'aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires figurent dans la liste des opérations éligibles à cette subvention. La ville de Saclay est reconnue commune rurale par application d'un critère lié au potentiel financier par habitant qui est inférieur au double de la moyenne des communes de même strate démographique. A ce titre, elle peut prétendre à la DETR. Le columbarium de la commune est presque saturé et il convient d'acquérir un nouveau module qui sera installé dans l'extension du cimetière réalisée en 2013.
Le conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-37,

VU la liste des opérations éligibles à la DETR pour 2019,

CONSIDERANT le besoin de la ville d'acquérir un nouveau module de columbarium pour répondre aux besoins de la population,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux pour 2019.

PROJET	MONTANT	SUBVENTION
Acquisition et installation d'un module de columbarium dans le cimetière municipal	24 500 € HT	12 250 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

N°11 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Les conditions pour être jurés sont les suivantes : être de nationalité française, avoir au moins 23 ans, savoir lire et écrire le français, ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés. Ces conditions sont cumulatives.

Le maire établit une liste préparatoire en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune, et ce à partir de la liste électorale. Les personnes dont le nom est tiré au sort doivent avoir atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire sont avertis par courrier et transmet la liste au greffe de la cour d'assises dont dépend la commune.

Etablissement de la liste annuelle : Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit pour exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré, se prononcer sur les [demandes de dispense](#) qui lui sont soumises, procéder à un nouveau tirage au sort et établir la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Les listes sont communiquées aux mairies.

VU le code de procédure pénale et notamment son article 261,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-030 du 1^{er} février 2019 portant détermination du nombre de jurés pour l'année 2020 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

CONSIDERANT que la loi prévoit que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Saclay 3 fois 3 = 9 personnes.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que neuf personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution de la liste définitive des jurés d'assises.

DIT que la liste sera adressée au service compétent à l'appui de cette délibération mais ne sera pas affichée pour préserver les personnes ainsi désignées.

N°12 : AVIS SUR LE PROJET DE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE CORBEVILLE

Situé sur les communes d'Orsay et de Saclay, le secteur de Corbeville occupe une position centrale entre les ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique et de Moulon. Son développement qui s'étendra sur une surface de 94 hectares dont 20 hectares sur le territoire de Saclay, comprendra des programmes résidentiels, des activités économiques, des services, des commerces et des équipements notamment sportifs permettant de faire l'articulation entre les différents quartiers du campus urbain. Le Conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay a pris l'initiative d'une zone d'aménagement concerté sur Corbeville à Orsay et Saclay le 30 juin 2016.

Sur le territoire de Saclay, le projet de dossier de création prévoit une lisière qui fera la transition entre les aménagements de la ZAC et les espaces agricoles. Dans le cadre des réunions du comité de pilotage de la ZAC, la ville de Saclay a proposé de concourir à l'offre de logements étudiants puisque ce besoin se révèle important en raison du développement du campus au sud du Plateau.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour demander à l'EPAPS de prévoir des logements étudiants sur le territoire de Saclay dans le périmètre de la ZAC de Corbeville.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code l'urbanisme,

VU la décision du conseil d'administration de l'EPAPS du 30 juin 2016 de créer la ZAC de Corbeville,

CONSIDERANT le projet de dossier de création de la ZAC de Corbeville,

CONSIDERANT l'opportunité d'augmenter l'offre en logements étudiants sur ce secteur par l'inclusion dans le programme de logements étudiants sur le territoire de Saclay dans le périmètre de la ZAC.

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'EPAPS de prévoir l'inscription d'une opération de logements étudiants sur le territoire de la commune de Saclay dans le dossier de création de la ZAC de Corbeville pour 300 lits dont 60% relevant du logement social loi SRU.

N°13 : ZAC QUARTIER DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE - ACCORD PREALABLE SUR LE PRINCIPE DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le périmètre de la ZAC de Polytechnique inclut une petite partie du territoire de la ville de Saclay sur laquelle des antennes relais existent déjà, le poste source est en cours de réalisation et une déchetterie-ressourcerie sera réalisée.

La création de cette ZAC a été approuvée en 2012. Le programme des équipements publics a été approuvé en 2013, validé par un arrêté préfectoral en 2014, modifié en 2016.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, de nouvelles modifications du programme des équipements publics sont proposées : création d'un lycée international, de la sous-préfecture de Palaiseau et du centre de maintenance de la ligne 18. Ces nouveaux équipements seront situés sur le territoire de la ville de Palaiseau. Néanmoins, la ville de Saclay, concernée par cette ZAC, doit émettre un avis. A l'occasion de cette modification du programme des équipements publics, il est proposé de mettre en cohérence les principes de propriété et de gestion des espaces publics à l'échelle du sud plateau.

Il est ainsi proposé que la lisière Nord constituée de zones humides et d'espaces naturels soit propriété de la Communauté d'Agglomération et gérée par cette dernière. Il est également proposé que l'ensemble des voiries internes à la ZAC et des espaces publics et espaces verts internes à la ZAC liés à la voirie situés sur la Commune de Saclay soient pris en gestion par la CPS et en propriété par la commune de Saclay. Il est enfin proposé que la commune de Saclay reprenne en propriété les réseaux d'eau potable et que la CPS en soit gestionnaire (au même titre que sur l'ensemble du réseau potable communal). Le cas échéant, la commune de Saclay reprendrait également en propriété les locaux techniques liés à la gestion des espaces publics s'ils étaient situés sur son territoire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver le principe de réalisation de ces équipements par l'EPA Paris-Saclay et approuver les modalités d'incorporation dans le patrimoine de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code l'urbanisme,

VU la décision du conseil d'administration de l'EPAPS du 12 avril 2012 de créer la ZAC de Polytechnique,

VU la décision du conseil d'administration de l'EPAPS du 05 octobre 2012 d'approuver une modification du dossier de créer de la ZAC de Polytechnique,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Polytechnique, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016,

VU le courrier de saisine de l'EPA Paris Saclay, en date du 16 janvier 2019 et le projet de programme des équipements publics modifié transmis par l'EPA Paris Saclay le 7 février 2019, visant à obtenir l'accord de la ville de Saclay pour les équipements publics de la ZAC lui incombant.

CONSIDERANT qu'a été établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ; un projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC par l'aménageur, l'EPA Paris Saclay,

CONSIDERANT les modifications proposées pour le programme des équipements publics de la ZAC et notamment la création d'un lycée international, de la sous-préfecture de Palaiseau et du centre de maintenance de la ligne 18,

CONSIDERANT l'opportunité qu'il y a à associer à cette modification du programme des équipements publics de la ZAC de Polytechnique une mise en cohérence des principes de propriété et de gestion des espaces publics à l'échelle du sud plateau,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC Polytechnique et sur leurs modalités d'incorporation dans son patrimoine et de gestion telles que prévues dans le tableau ci-annexé.

N°14 : ADHESION AU SERVICE COMMUN PROPOSE PAR LA CPS « COMMANDE PUBLIQUE»

La CPS propose des services communs qui permettent aux communes de profiter d'un niveau d'expertise dont elles ne disposent pas dans leurs moyens propres. La ville a déjà adhéré à plusieurs services de ce type :

- Hygiène et sécurité au travail qui permet de bénéficier d'un agent de prévention mutualisé pour 4 communes et la CPS ;
- Informatique qui permet de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation de protection des données personnelles et qui permettra à l'avenir de bénéficier de solution mutualisée de gestion des outils informatiques divers ;
- Finances, volet fiscal

La CPS propose aujourd'hui un nouveau service commun en matière de commande publique. Il s'agit de mutualiser la passation et l'exécution des procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres. En fonction des besoins répertoriés, les procédures pourront aussi bien concerner des travaux, des fournitures ou des services. Les communes membres adhéreront à chaque procédure de consultation par le biais d'un bulletin d'adhésion.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à pouvoir se faire assister dans la passation de certains marchés publics ou à mutualiser les coûts de procédure ou à réaliser des économies d'échelle sur certaines commandes,

CONSIDERANT la convention d'adhésion au service commun « commande publique » ci-annexée,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun « commande publique » ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toute pièce relative au dossier.

Questions diverses :

PLU : M. Curat explique que pour la concertation dédiée, il convient de définir les invariants du projet. Il propose la liste suivante : fixer le nombre de logements à 500 avec 30% de logements sociaux; limiter la hauteur à R+3+C, rappeler les principes de l'écoquartier, rappeler les principes de gestion de l'écoulement des eaux à la parcelle. Par contre, il suggère de ne pas faire la question des espaces de pleine terre un invariant et de laisser le travail de réflexion se faire pour définir la meilleure règle possible permettant d'assurer un cadre de vie agréable dans le futur quartier.

Maison de santé : La municipalité a été saisie par un collectif de médecins et de professionnels de santé d'une demande d'ouverture d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le seul bâtiment permettant aujourd'hui éventuellement de répondre à une telle demande est celui de La Croisée. Un sondage par mail a

été réalisé auprès des membres du conseil municipal et la réponse est favorable à l'installation d'un tel équipement qui permettrait d'améliorer l'offre de soin sur la ville. Des études sont donc en cours pour étudier les conséquences d'une telle affectation sur la construction en cours.

La séance est levée 22h00.

Le Secrétaire de Séance

Dominique PEREZ

Le Maire,

Christian PAGE